



Air Passenger Protection Regulation

If you are denied boarding, your flight is cancelled or delayed for at least two hours*, or your baggage is lost or damaged, you may be entitled to certain standards of treatment and compensation under the Air Passenger Protection Regulations. For more information about your passenger rights please contact your air carrier or visit the Canadian Transportation Agency's website.

* Standards of treatment and compensation for flight delays and cancellations will apply as of December 15, 2019.



Règlement sur la protection des passagers aériens

Si l'embarquement vous est refusé, ou si votre vol est annulé ou retardé d'au moins deux heures* ou si vos bagages sont perdus ou endommagés, vous pourriez avoir droit au titre du Règlement sur la protection des passagers aériens, à certains avantages au titre des normes de traitement applicables et à une indemnité. Pour de plus amples renseignements sur vos droits, veuillez communiquer avec votre transporteur aérien ou visiter le site Web de l'Office des transports du Canada.

* Les avantages et indemnités pour vols annulés ou retardés seront applicables en date du 15 décembre 2019.